Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_103-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Didier GOAËR, 7ème ADJOINT AU MAIRE

N°2026/103

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Didier GOAËR en qualité de 7ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives à l'urbanisme et à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Monsieur Didier GOAËR, 7ème adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine de l'urbanisme :

- Suivi et participation à la définition de la politique communale en matière d'urbanisme et à l'élaboration des documents de planification
- Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux, enseignes, autorisations de voirie, arrêtés d'alignement, procès-verbaux et plans de bornage, arrêtés d'alignement, certificats de numérotage, déclarations d'intention d'aliéner
- Relations avec les services instructeurs, les services de l'État et les partenaires institutionnels compétents en matière d'urbanisme
- Participation au suivi des projets d'aménagement urbain et foncier sur le territoire communal
- Participation au suivi des dossiers relatifs à la gestion du patrimoine foncier communal en lien avec le Maire et le 1er adjoint
- Suivi des commissions d'accessibilité et de sécurité

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Didier GOAËR, 7ème adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer tous les actes et correspondances administratives dans les domaines de délégation précités.

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Monsieur Didier GOAËR, 7ème adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_103-DE

À ce titre, il est habilité à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Didier GOAËR, 7ème adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
Le 7ème adjoint au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Monsieur Didier GOAËR bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

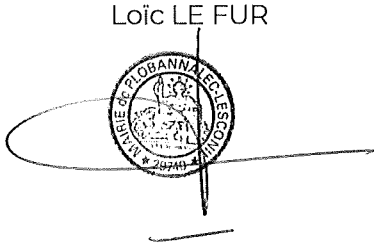
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR



Notifié à Monsieur Didier GOAËR
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

Vu pour acceptation